



PROCÈS VERBAL **COMMISSION SPORTIVE SENIORS**

Mardi 27 mai 2025 PV n°42

PRESENTS : GUILLAUMEAU Vincent, BARONDEAU Christophe, PLU Dominique, GUILLAUMEAU Jessica, GADAUD Bertrand, DELTREUIL Valérie, BARIAU Marie, DI PIERRO José

EXCUSES : SUBRENAT Yannick

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Exploitation des feuilles de matchs

Feuilles de match transmises à la commission de discipline :

D2 Happy Home Poule B

- 28828601 : COC Chamiers 2 / Monteil Foyer Rural 1

D3 Poule B

- 28841500 : Ent Tocane Celles 2 / RC Chapelle Gonaguet 1
- 28841501 : Ent Vanxain St Aulaye 1 / Castellevequois JS 2

D3 Poule C

- 28840208 : Limeuil FC 2 / Belvesois FC 1

D3 Poule D

- 28829397 : US Marsaneix 1 / Terrasson Port 1
- 28839104 : FC St Genies 1 / Thenon Limeyrat FC 2

D4 Poule B

- 28840919 : Petit Bersac 1 / La Tour Mar. Vert. 3

Feuilles de match transmises à la commission des litiges et contentieux :

D3 Poule C

- 28840208 : Limeuil FC 2 / Belvesois FC 1

D4 Poule B

- 28840919 : Petit Bersac 1 / La tour Mar. Vert. 3

Forfait d'une journée :

D2 Happy Home Poule A

- 28828421: Tocane St Apre US 1 / Rouffignac OC 1

D4 Poule A

- 28830838 : St Paul Roche FC 1 / Périgord Vert ES 1

D4 Poule C

COMMISSION SPORTIVE SENIORS DU 11.02.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- 28829888 : Annesse et Beaulieu 2 / **Athletico Vernois 2**
- D4 Poule E
- 28831283 : Condat sur Vezere FC 2 / **Meyrals 2**

Forfait Général :

- D4 Poule A : ES Périgord Vert 2
- D4 Poule E : Meyrals 2

Feuilles de match incomplètes :

28839105 : FC St Genies 1 / Thenon Limeyrat FC 2 Absence de délégué.

Contrôle des licenciés suspendus :

FEMININES A 8 AMBLARD PLOMBERIE D2 POULE A N° 53052715

- Montignacoise ES 1 / Prigonrieux FC 1 du 18/05/2025
Participation d'une licenciée suspendue de PRIGONRIEUX FC.
La Commission,
 - Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, - Considérant que le club de PRIGONRIEUX FC en a été informé et a été invité à présenter ses observations écrites,
 - Considérant que le club de PRIGONRIEUX FC a indiqué par mail du 21/05/2025 avoir du mal à comprendre la décision car l'éducateur avait vu qu'elle était suspendue pour 3 matchs dont 1 avec sursis donc 2 matchs ferme et 1 avec sursis.
 - Considérant que la joueuse de l'équipe de PRIGONRIEUX FC 1 était suspendue pour 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à action pédagogique à compter du 07/04/2025, décision de la Commission de Discipline du 29/03/2025.
 - Considérant que la licenciée n'a pas réalisé l'action pédagogique et donc que la Commission de Discipline du 16/04/2025 a modifié la sanction en 3 matchs de suspension ferme.
 - Considérant que l'équipe de PRIGONRIEUX 1 n'a disputé que 2 rencontres officielles entre le 12/04/2025 et le 17/05/2025.
 - Considérant, après contrôle de la feuille de match de la rencontre citée en objet du 18/05/2025, que la licenciée a participé à cette rencontre, alors qu'elle n'avait donc pas purgé sa sanction avec ladite équipe,
 - Considérant que la licenciée n'aurait donc pas dû prendre part à cette rencontre du 18/05/2025 et ce conformément aux dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui prévoit que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition et qu'un joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière »,
 - Considérant en conséquence, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. selon lequel « la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Par ces motifs, et en application des articles 150 et 171 des Règlements Généraux, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe de PRIGONRIEUX 1 sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité au classement, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.

Les Présidents

GUILLAUMEAU Vincent
BARONDEAU Christophe

Secrétaire de séance

GUILLAUMEAU Jessica